



UNITED NATIONS

International Residual Mechanism for Criminal Tribunals

The International Residual Mechanism for Criminal Tribunals ("Mechanism") was established on 22 December 2010 by the United Nations Security Council to continue the jurisdiction, rights, obligations and essential functions of the International Criminal Tribunal for Rwanda ("ICTR") and the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ("ICTY") which closed in 2015 and 2017, respectively

STATEMENT

PRESIDENT

(Exclusively for the use of the media. Not an official document)

VÉRIFIER À L'AUDITION

Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 21 octobre 2026

Merci, Monsieur le Président.

C'est un honneur de présenter le 14^{ème} rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale. Mais avant de commencer, permettez-moi de vous adresser tous mes vœux de réussite à la présidence de l'Assemblée pendant sa 81^{ème} session. Il est essentiel en cette période de mettre, comme vous le faites, l'accent sur la paix et la sécurité, le respect du droit international et l'attachement au multilatéralisme.

En effet, il y a moins de deux semaines, le prix Nobel de la paix a été décerné à Navi Pillay en grande partie pour le rôle qu'elle a joué dans l'instauration d'un ordre juridique international moderne pour l'établissement des responsabilités concernant des crimes qui choquent la conscience. En tant que première femme juge du Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda, et qui a aussi assumé la deuxième présidence de cette organisation, la Juge Pillay a participé à des décisions historiques établissant que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des actes génocidaires. Elle a siégé dans les Chambres de première instance qui ont, pour la première fois, déclaré un chef de gouvernement coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, et mis en cause de puissants médias pour incitation à la haine ethnique, génocide et d'autres crimes internationaux. Ces progrès dans l'établissement des responsabilités et la justice n'ont été possibles que grâce au soutien indéfectible et important apporté par l'Assemblée.

Le cycle de justice qui a commencé avec ces décisions importantes n'est cependant pas terminé. Quatre personnes déclarées coupables dans le cadre d'affaires dont la Juge Pillay était saisie continuent de purger leur peine sous le contrôle du Mécanisme, en même temps que 33 autres. L'ONU a toujours l'obligation de protéger les droits fondamentaux de ces détenus, et de veiller à ce que leur capacité à demander une libération à égalité de conditions soit garantie. Elle reste également tenue de contrôler la protection judiciaire accordée à des milliers de personnes qui, après avoir survécu ou assisté à des atrocités, sont courageusement venues témoigner afin que justice soit rendue. En outre, nos archives, qui constituent un précieux compte rendu historique inestimable, sont la propriété des Nations Unies et requièrent une gestion continue en vue de leur préservation permanente. Le soutien de l'Assemblée pour achever cette œuvre est aussi important que le soutien qu'elle a apporté pour l'entreprendre.



Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je vous assure que l'achèvement responsable et avisé du cycle de la justice est à portée de la main.

Comme cela est expliqué dans notre Rapport annuel, le Secrétaire général a, dans ses recommandations de décembre dernier, présenté au Conseil de sécurité différentes solutions pour modifier le mandat du Mécanisme qui permettraient de notablement réduire sa taille et ses activités, tout en protégeant les garanties de procédure, l'établissement des responsabilités et la légitimité de ses procédures. En février cette année, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, ou BSCI, a présenté son évaluation biennale du Mécanisme. Il a souligné que, malgré les années de réductions importantes des ressources, la capacité du Mécanisme de continuer d'évoluer vers une petite entité efficace à vocation temporaire était entravée par l'architecture qui lui était imposée, faisant ainsi écho à l'avis du Secrétaire général selon lequel une décision du Conseil est nécessaire pour mettre en œuvre cette transformation de fond.

En mai, s'appuyant sur ces recommandations du Secrétaire général et du BSCI, le Mécanisme a présenté au Conseil de sécurité un plan stratégique détaillé fournissant un cadre d'action pour la cessation responsable de toutes ses activités sur la base de calendriers d'exécution précis. Ce plan recense les fonctions qui peuvent prendre fin, les fonctions qui peuvent être transférées et les fonctions judiciaires limitées qui doivent continuer d'être exercées au niveau international. Il recense les solutions possibles pour le regroupement de ses activités sur un seul site et pour la rationalisation organisationnelle en vue de réaliser d'importantes réductions des coûts, y compris une diminution de près de 90 % des effectifs actuels.

Pour mettre en œuvre cette transformation radicale mais juste, le Mécanisme a besoin d'une résolution du Conseil de sécurité. Il croit savoir que ce dernier travaille activement sur cette question et nous lui adressons nos plus vifs remerciements pour ses travaux. Cependant, pendant que nous attendons, il incombe à l'Assemblée générale de veiller à ce que l'investissement des Nations Unies dans la justice pénale internationale ne soit pas perdu en raison de l'impasse actuelle.

Monsieur le Président,
Excellences,

Dans sa proposition de budget pour 2027, le Mécanisme continue de suivre la voie d'importantes réductions de ressources. Ces économies sont possibles grâce à l'extinction en mai des poursuites dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*, à la fermeture du quartier pénitentiaire de l'ONU avant la fin de cette année et au déménagement prévu du Mécanisme vers des bureaux moins onéreux à La Haye en 2027. D'autres réductions de ressources seront possibles grâce à la simplification des processus d'exécution des tâches et à l'externalisation de l'appui administratif et technique lorsque cela est faisable et rentable.

Cependant, ces réductions sont parcellaires. Le budget du Mécanisme pour 2027 doit être à la mesure des importants engagements qui relèvent de son mandat, dont le maintien de deux sites sur deux continents, et non des dépenses relativement faibles que pourrait permettre la mise en œuvre de notre plan stratégique. Une fois que le Conseil de sécurité aura pris une décision, le Mécanisme travaillera avec l'Assemblée pour revoir en conséquence ses besoins en ressources.



Je dois relever que la réduction continue de nos activités et l'incertitude générale entourant notre situation pèsent lourdement sur notre personnel et nos juges, tous dévoués et attachés à leur mission. Je leur adresse mes sincères remerciements car, en dépit des circonstances actuelles, y compris l'absence d'un procureur, ils continuent d'obtenir d'excellents résultats dans toutes les activités qui nous ont été confiées. Nous espérons toutefois que le Conseil de sécurité trouvera bientôt une solution à notre situation.

Monsieur le Président,
Excellences,

Aujourd'hui, le Mécanisme continue de s'atteler à cinq fonctions clés : les activités judiciaires résiduelles, le contrôle de l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives et l'assistance aux juridictions nationales. Ces fonctions sont essentielles pour la protection des droits individuels et l'intégrité des jugements et arrêts rendus par les instances pénales internationales. Elles contribuent aux efforts déployés au niveau national afin d'établir les responsabilités. La préservation des documents judiciaires est une pierre angulaire de la manifestation de la vérité et de la lutte contre le révisionnisme et la négociation du génocide. Dans sa récente évaluation, le BSCI a confirmé que le mandat du Mécanisme restait pertinent et qu'il était mis en œuvre comme il se doit. Il a également mis en exergue les observations positives des États Membres qui ont souligné que le Mécanisme restait important et que les fonctions résiduelles restantes demeuraient nécessaires.

Je saisis cette occasion pour mettre en relief, en particulier, mon soutien absolu à la recommandation du Secrétaire général voulant que les décisions relatives aux demandes de grâce, de commutation de peine et de libération anticipée soient maintenues au niveau international. Le Secrétaire général, à l'instar du BSCI, a noté que ces décisions faisaient directement intervenir les principes de légalité, de garantie d'une procédure régulière et d'égalité devant la loi. Elles concernent l'exécution effective des peines infligées conformément à un cadre juridique international. Le transfert de cette responsabilité à des États individuels créerait un risque inhérent de normes divergentes et de différences dans le traitement de personnes condamnées se trouvant dans la même situation. Conserver cette compétence au niveau international garantit l'application cohérente du cadre légal en vigueur, la sécurité juridique et l'intervention de juges qui connaissent très bien les affaires concernées, les conflits en cause et la pratique en matière de fixation de la peine.

Monsieur le Président,
Excellences,

Sur notre horloge, les aiguilles approchent de minuit. Veillons cependant à ce qu'elle ne sonne pas avant que la tâche qui nous incombe ne soit accomplie.

Récemment, l'inhumation de la dépouille de Ratko Mladić en Serbie a montré tous les dangers que ferait courir un relâchement dans cette phase finale, y compris de nouveaux préjudices pour les victimes et les rescapés.

Ratko Mladić est décédé alors qu'il était hospitalisé à La Haye et attendait son transfèrement vers un État où il aurait purgé le reste de sa peine d'emprisonnement à vie. Les autorités néerlandaises ont immédiatement engagé les procédures prévues par la législation nationale. Après qu'il a été conclu que Ratko Mladić était mort de causes naturelles, aucune enquête pénale n'a été ouverte et aucune



autopsie n'a été effectuée par les autorités néerlandaises. Par souci de transparence, j'ai ordonné une enquête parallèle en application du cadre réglementaire du Mécanisme. Cette enquête est en cours.

Cependant, les « funérailles de héros » réservées à Ratko Mladić à Belgrade ont suscité une vague d'indignation dans le monde, notamment chez des experts et de rapporteurs spéciaux des Nations Unies, y compris du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du Groupe de travail sur la détention arbitraire, de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et du Comité des disparitions forcées. Ces experts et rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont souligné que, pour les rescapés des atrocités commises en ex-Yougoslavie et les familles de ceux qui ont été tués ou victimes de disparition forcée, une telle glorification en public de criminels de guerre contribuait à, je cite, « aggraver les souffrances et à ébranler la mémoire, la vérité et l'établissement des responsabilités ». Ils ont averti que les hommages publics en l'honneur de personnes déclarées responsables d'atrocités risquaient de mettre à mal des décennies d'efforts consacrés à la manifestation de la vérité, à faire cesser l'impunité et à obtenir justice et réparation pour ces crimes. Ces experts et rapporteurs spéciaux de l'ONU ont également déclaré que, je cite, « si cette négation flagrante du génocide porte ses fruits, elle effacera les progrès de la justice pénale internationale dans la lutte contre l'impunité forgés dans le creuset de Nuremberg et de Tokyo, et des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ».

Monsieur le Président,
Excellences,

Les années écoulées depuis la commission de ces crimes ne diminuent en rien notre responsabilité collective d'assurer que la justice soit rendue. Le Mécanisme, au nom de l'ONU, continue de défendre scrupuleusement et efficacement l'ordre juridique international que votre soutien a permis de construire au fil des décennies. Pendant que nous attendons une décision du Conseil de sécurité, nous demandons à l'Assemblée de nous apporter l'appui nécessaire pour pouvoir assumer les tâches qui nous ont été confiées. L'Assemblée montrera alors que l'Organisation des Nations Unies tient ses promesses et honore les obligations découlant de la Charte.

Je vous remercie tous pour votre attention.

International Residual Mechanism for Criminal Tribunals

Arusha Tel.: +255 (0)27 256 5376

The Hague Tel.: +31 (0)70 512 5691

Email: mict-press@un.org

www.irmct.org